



Délibération du conseil municipal du 18 septembre 2025 n°D2025_59

Publiée sur le site internet de la commune le : 17 décembre 2025

MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2025

Présents : 15

Quorum atteint

Absents : 4

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

- MENEGON Daniel ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 16

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent Absent	Membres	Présent Absent	Membres	Présent Absent
MASSAROTTI Yves	X	MENEGON Daniel		DEPOISIER Fabrice	X
LAURENSON David	X	SCANU Stéphane	X	LEDRU Sindy	X
DUCROUX Elisabeth	X	BOUACHRAOUI Saïda	X	SIMONIN Marc	
VALENTINI Christian	X	GENOVA Antonio	X	VOTTERO Cédric	X
PASQUALIN Martine	X	PEPIN Nathalie	X	GLIERE Emeline	
CAPRI Brigitte	X	AZZOPARDI Karen	X	DEPOISIER Mathieu	X
TINJOURD Denis					
	X				

OBJET : GRATUITÉ DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES LORS DE LA TENUE D'ÉLECTIONS

La commune de VOUGY est fréquemment sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles communales est possible dans la mesure des disponibilités, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- la gratuité des salles communales disponibles mises à disposition pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...). (y compris les frais de fonctionnement).
- conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, demande au maire de prendre un arrêté municipal précisant la liste et les conditions d'utilisation de ces locaux. A titre d'information, les salles autorisées par cet arrêté municipal sont les suivantes :
 - * la salle annexe de la mairie,
 - * la salle polyvalente.

La secrétaire de séance,

Martine PASQUALIN

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait
conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*